

## Compte rendu du Conseil Municipal Mercredi 27 juin 2012

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni le mercredi 27 juin 2012 à 19 heures, en session extraordinaire, à la mairie de Mios, sous la présidence de Monsieur François CAZIS, Maire.

**Présents :** M. François CAZIS, Mme Marie-Danielle MIGAYRON, M. Jean-Claude DUPHIL, Mmes Monique MANO, Monique MARENZONI, M. Christophe PRIVAT, Mme Béatrice RAVAT, MM. André TARDITS, Jean-Jacques DURAND, Mme Martine SOMMIER (*à partir du point n°2 de l'ordre du jour*), M. Jean-Pierre MITAUT, Mmes Marie-Christine RANSINANGUE, Michèle BELLIARD, Sophie THEL, MM. Serge LACOMBE, Michel NOEL, Bruno BERRIER, Jésus JIMENEZ.

**Absents excusés :**

- ✉ M. Jean-Patrick DESCOUBES ayant donné pouvoir à Mme Sophie THEL,
- ✉ M. Gérard MAYONNADE ayant donné pouvoir à M. François CAZIS,
- ✉ M. Jean-Louis LALANDE ayant donné pouvoir à M. Jean-Jacques DURAND,
- ✉ Mme Monique LEHMANN ayant donné pouvoir à Mme Monique MANO,
- ✉ Mme Martine SOMMIER (*pour le 1<sup>er</sup> point*),
- ✉ M. Christophe ROSSI ayant donné pouvoir à Mme Marie-Christine RANSINANGUE,
- ✉ M. Eric DAILLEUX ayant donné pouvoir à M. Serge LACOMBE,
- ✉ M. Michel VILLAIN ayant donné pouvoir à M. Michel NOEL,
- ✉ M. Martin CHALEPPE ayant donné pouvoir à M. Bruno BERRIER.

**Absents :** Mmes Josette LECOQ, Murielle RUAULT, M. Michel GONIN.

**Secrétaire de séance :** M. Serge LACOMBE.

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire déclare ouverte la séance publique du conseil municipal du mercredi 27 juin 2012. Sur sa proposition, l'Assemblée communale nomme, conformément à l'article L.2121-15 du CGCT, Monsieur Serge LACOMBE, conseiller municipal, en qualité de secrétaire de séance.

Monsieur François CAZIS, Maire, soumet ensuite le compte rendu de la séance du Conseil Municipal du jeudi 31 mai 2012 à l'approbation de l'Assemblée communale. Le procès-verbal de ladite séance est approuvé à l'unanimité par les membres du Conseil Municipal.

1. Compte rendu de la décision n°10/2012 du Maire au conseil municipal de Mios prise en application de l'article L.2122-22 du CGCT relative à la réalisation de travaux de couverture et de zinguerie des logements de l'Ecole maternelle de la Commune de Mios.

Monsieur François CAZIS, Maire, rend compte au conseil municipal de la décision n°10/2012 en date du 11 juin 2012 prise en application de l'article L.2122-22 du C.G.C.T. dont la teneur suit :

Le Maire de la Commune de Mios,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2122-22,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 1<sup>er</sup> avril 2008, donnant délégations au Maire pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget,

Considérant la nécessité de procéder à la réfection des logements de l'Ecole maternelle de la ville de Mios,

Vu l'avis d'appel public à la concurrence publié le 14 mai 2012 sur le profil acheteur de la ville de Mios,

Vu le règlement de consultation, et les articles 26-II et 28 du Code des marchés publics,

Vu après définition de la nature et de l'étendue des besoins à satisfaire,

Considérant que sur deux candidats ayant retiré, par voie électronique, un dossier de consultation, seule une société concurrente a présenté une offre à la ville de Mios, acheteur public, (la date limite ayant été fixée au vendredi 8 avril 2012),

Vu le rapport d'analyse des offres établi le 12 juin 2012 par la direction générale des services de la mairie,

Sur proposition de Monsieur Michel WOLFF, directeur général des services, et de Monsieur Grégory PRADAYROL, attaché affecté au service de la commande publique communale,

DÉCIDE :

Article 1 : De RETENIR la société LALANDE & Fils, dont le siège social est situé au 6, rue de Navarix, BP n°8 – 33380 MIOS, laquelle a présenté une offre jugée économiquement avantageuse par la collectivité au regard des critères énoncés dans le règlement de la consultation.

**Article 2 :** L'objet du marché porte sur La réalisation de travaux de couverture et de zinguerie des logements de l'École maternelle de la Commune de Mios. Le coût de la prestation s'élève à 31 330,50 € HT, soit 37 471,28 € TTC.

**Article 3 :** La présente décision sera inscrite au registre des décisions de la Commune de Mios.  
Ampliation en sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement d'Arcachon dans le cadre du contrôle de légalité des actes administratifs des collectivités locales.

En vertu de l'article L.2122-22 du C.G.C.T. la décision susvisée est soumise aux mêmes règles de publicité que celles applicables aux délibérations du conseil municipal portant sur les mêmes objets.

L'assemblée communale prend acte de la décision n° 10 de Monsieur le Maire.

**2. Vote de subventions municipales exceptionnelles aux associations ayant concouru à l'organisation des activités de l'aménagement des rythmes de vie de l'enfant et de la jeunesse (ARVEJ) au titre de la saison 2011-2012.**

En accord avec Monsieur le Maire, et sur la base des prévisions budgétaires figurant au chapitre 011 du budget primitif de l'exercice 2012, Madame Marie-Danielle MIGAYRON, première adjointe au maire déléguée à la jeunesse, soumet au vote de l'assemblée communale les propositions de subventions exceptionnelles que la municipalité de MIOS se propose d'allouer aux 15 associations ayant concouru à l'organisation des activités (ARVEJ) durant l'année scolaire 2011-2012 comme le fait apparaître le tableau ci-dessous :

	<b>Cycle</b>	<b>Nombre séances</b>	<b>Tarif en €</b>	<b>Total en €</b>
Dessin Peinture (palette Miossaise)	<b>3</b>	<b>18</b>	<b>12,00</b>	<b>216,00</b>
Couture (touts amasses)	<b>3</b>	<b>18</b>	<b>12,00</b>	<b>216,00</b>
Gymnastique	<b>3</b>	<b>18</b>	<b>12,00</b>	<b>216,00</b>
Tennis de table	<b>3</b>	<b>18</b>	<b>12,00</b>	<b>216,00</b>
Equitation	<b>3</b>	<b>18</b>	<b>12,00</b>	<b>216,00</b>
Paillettes (l'Elan Miossais)	<b>3</b>	<b>18</b>	<b>12,00</b>	<b>216,00</b>
Badminton	<b>3</b>	<b>18</b>	<b>12,00</b>	<b>216,00</b>
Billard	<b>3</b>	<b>18</b>	<b>12,00</b>	<b>216,00</b>
Judo	<b>3</b>	<b>18</b>	<b>12,00</b>	<b>216,00</b>
Chorale (chœur à chœur)	<b>1</b>	<b>6</b>	<b>12,00</b>	<b>72,00</b>

Football	1	5	12,00	60,00
Relaxation (Zen au pays des pins)	2	12	12,00	144,00
Bi-cross	1	6	12,00	72,00
Rugby Foot	1	6	12,00	72,00
Danse country	1	6	12,00	72,00
<b>TOTAL</b>		<b>203</b>		<b>2436,00</b>

Le Conseil Municipal de la Commune de MIOS,

Après avoir pris connaissance des propositions soumises à son agrément par Madame Marie-Danielle MIGAYRON, Première Adjointe au Maire déléguée à la jeunesse, en accord avec Monsieur François CAZIS, Maire,

Vu l'avis favorable émis par la commission municipale « Finances, fiscalité » le 25 juin 2012,

Après en avoir délibéré :

**Vote à l'unanimité** les subventions municipales exceptionnelles en faveur des associations ayant concouru, au titre de la saison 2011/2012, à l'organisation des activités de l'aménagement des rythmes de vie de l'enfant et de la jeunesse (ARVEJ) conformément au tableau récapitulatif ci-dessus.

Afin de se conformer aux dispositions prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales en son article L.2131-II,

Monsieur François CAZIS n'a pas pris part au vote concernant la subvention à l'U.S.M. Tennis de Table ;

Monsieur Jean-Patrick DESCOURBES n'a pas donné procuration concernant le vote de la subvention allouée au Judo Club Mioissais ;

Madame Béatrice RAVAT n'a pas pris part au vote concernant la subvention au Judo Club Mioissais et à l'Elan Mioissais ;

Madame Sophie THEL n'a pas pris part au vote concernant la subvention au Judo Club Mioissais ;

Monsieur Jésus JIMENEZ n'a pas pris part au vote concernant la subvention au Club du 3<sup>ème</sup> Age « Touts Amasses ».

En foi de quoi, Monsieur François CAZIS, Maire de MIOS, est habilité, en sa qualité d'ordonnateur de la collectivité, à mandater les subventions ainsi allouées sur la base des crédits figurant au chapitre 011 du budget primitif communal de l'exercice 2012.

3. Vote d'une subvention exceptionnelle de 250 € à l'association « Cooleur's du monde » qui assure le suivi du projet de coopération jeunes du secteur du Val de l'Eyre avec la Province d'El Hajeb, au titre de l'exercice 2012.

En accord avec Monsieur le Maire, Madame Michèle BELLIARD, conseillère municipale déléguée à la vie associative, expose au conseil municipal que dans le cadre d'une coopération entre le PNRLG et la province d'El Hajeb au Maroc, la commune de Mios a été sollicitée pour apporter une aide exceptionnelle, sous forme de subvention, à l'association « Cool'eurs du Monde » qui assure l'investissement pédagogique, l'encadrement et l'accompagnement des jeunes durant leur voyage et le suivi de l'action à l'issue du séjour.

Il faut savoir qu'une jeune miossaise participe à cette action, laquelle s'inscrit dans la dynamique que le Parc Naturel Régional des Landes de Gascogne met en œuvre, notamment sur le plan de l'écotourisme et en matière culturelle, dans sa coopération avec les habitants de la province d'El Hajeb au Maroc.

Sur avis favorable de la commission municipale « Finances, fiscalité » du 25 juin 2012, Madame BELLIARD propose à l'assemblée délibérante de se prononcer, par délibération, sur l'attribution d'une subvention de fonctionnement exceptionnelle d'un montant de deux cent cinquante euros (250,00 €), à l'association « Cool'eurs du Monde ».

**Le conseil municipal de Mios,**

Ouï l'exposé de Madame Michèle BELLIARD, conseillère municipale déléguée à la vie associative,

Sur proposition de Monsieur François CAZIS, Maire,

**Après en avoir délibéré :**

**Adopte à l'unanimité des membres présents et représentés cette proposition.**

Ainsi, la commune de Mios entend apporter toute sa contribution à l'accompagnement du projet porté par l'association « Cool'eurs du Monde », considérant qu'à travers ce lien, entre deux territoires, l'on permet la mobilisation de la jeunesse sur des chantiers. Ceux-ci contribueront à mettre en valeur un patrimoine aussi bien naturel que social. Dans le cas de la province marocaine d'El Hajeb, cette action renforcera l'esprit de coopération entre deux territoires, et illustrera notre volonté de développer une véritable solidarité internationale.

Le concours exceptionnel de la ville de Mios à hauteur de 250 € sera imputé sur les crédits prévus et inscrits au budget primitif 2012 communal, en section de fonctionnement, à l'article 6574.

4. Mise en place par l'office de tourisme de Mios d'un circuit touristique pédestre sur le thème de la découverte des bords de l'Eyre – Exercices 2012 et suivants.

En accord avec le Conseil d'Exploitation de l'Office de Tourisme de MIOS réuni à la mairie le 23 mai 2012 en session extraordinaire, Madame Marie-Christine RANSINANGUE, Conseillère Municipale déléguée au Tourisme, propose à l'Assemblée communale de reconduire les dispositions prises l'an passé concernant l'instauration d'un circuit touristique pédestre sur le thème « Balade au bord de Leyre ».

Elle rappelle que cette action de la structure locale vise à susciter un intérêt pour la rivière « La Leyre », et la beauté de ses rives au cœur de la nature. Elle illustre la volonté des acteurs locaux de favoriser le tourisme vert et plus particulièrement l'écotourisme.

Il faut savoir que le circuit proposé, d'une durée d'une heure trente environ, représente un itinéraire de 4 kilomètres 700, encadré et animé par des bénévoles guides randonneurs en juillet et août 2012.

La tarification est maintenue à 4 euro par personne et par sortie.

La balade constitue « un aperçu d'un paysage indompté ». Elle est gratuite pour les jeunes randonneurs de moins de 12 ans.

**Le Conseil Municipal de la Ville de MIOS,**

Où l'exposé de Madame Marie-Christine RANSINANGUE, Conseillère Municipale déléguée au Tourisme,

Vu l'avis favorable émis par le conseil d'exploitation de l'office de tourisme réuni le 23 mai 2012,

**Sur proposition de Monsieur François CAZIS, Maire,**

**Après en avoir délibéré :**

**Approuve à l'unanimité des membres présents et représentés par 26 voix pour la mise en place du circuit touristique pédestre placé sur le thème de la « Balade au bord de Leyre », aux conditions et tarifications ci-dessus définies comme l'an passé, et ce, à l'unanimité des membres présents et représentés.**

Les tarifications ci-dessus arrêtées sont applicables pour l'exercice 2012 et les années suivantes.

Les réservations et points de rendez-vous se feront auprès de la Directrice de l'Office de Tourisme de MIOS, Mademoiselle Véronique VERDU.

**5. Fixation des tarifs de vente de produits au camping caravaning municipal de l'Eyre \*\*\* à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2012.**

Madame Marie-Christine RANSINANGUE, conseillère municipale déléguée au tourisme, expose aux membres de l'assemblée communale qu'afin de garantir un service de qualité aux usagers du camping caravaning municipal de l'Eyre, classé en catégorie 3 étoiles, il convient de fixer par délibération les tarifications de vente des produits suivants :

Produits	Tarifs Unitaires	
	Saison 2011	Saison 2012
Boissons	2.00 €	2.00 €
Glaces	---	1.80 €
Glaces	2.00 €	2.20 €
Glaces	2.20 €	2.50 €
Café / thé	1.00 €	1.00 €
Pain	0.85 €	0.85 €
Viennoiserie	1.00 €	1.00 €
Pain de glace	1.00 €	1.00 €
Bouteille minérale 0,50 cl	1.00 €	1.00 €

**Le Conseil Municipal de la ville de MIOS,**

Vu l'exposé de Madame Marie-Christine RANSINANGUE, conseillère municipale déléguée au Tourisme,

Sur proposition de Monsieur François CAZIS, Maire de MIOS,

**Après délibération :**

Adopte à l'unanimité par 26 voix pour les tarifications de vente des boissons et produits alimentaires du camping caravanning municipal de l'Eyre \*\*\* ci-dessus énumérés, et décide que celles-ci entreront en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2012.

Dit que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet du Bassin d'Arcachon dans le cadre du contrôle de légalité ainsi qu'à Monsieur le Trésorier Principal d'Audenge, Receveur Municipal.

#### **6. Projet de centre social et culturel Audenge-Biganos-Lanton-Marcheprime-Mios.**

En accord avec Monsieur le Maire, Madame Monique MANO, adjointe au Maire déléguée au centre communal d'action sociale et au conseil municipal des jeunes, rappelle aux membres de la présente assemblée que par délibération du 29 novembre 2010, le conseil municipal de Mios s'est positionné favorablement, par un vote unanime, sur le projet de centre social et culturel à l'échelle des cinq communes (Audenge, Biganos, Lanton, Marcheprime et Mios), et s'est notamment associé à l'action portant sur le lancement d'une étude de préfiguration visant à analyser l'opportunité de cette opération.

Elle rappelle que l'association l'Encrier, créée en 2000, dont le siège social est situé à Biganos, dispose d'un agrément « préfiguration centre social et culturel » délivré par la Caisse d'Allocations Familiales.

Un centre social et culturel, configuré à une échelle supra-communale (communes d'Audenge, Biganos, Lanton, Marcheprime et Mios) intégrera les actions de l'Encrier et répondra à d'autres besoins liés aux réalités sociales du territoire (mères isolées, aide à la parentalité, accompagnement à la scolarité, jeunesse, personnes âgées,...).

Le centre social et culturel favorise le développement de démarches collectives, en articulation avec les CCAS, lesquelles apportent des réponses individuelles. Il permet également d'être un outil permanent à l'écoute des besoins émergents du territoire concerné, de mettre à jour ce qui fait problème et de définir des objectifs d'amélioration sociale et de développement.

Il développe l'engagement des personnes elles-mêmes dans des dynamiques collectives en les considérant comme des ressources et des acteurs.

Le «social» du centre social c'est celui du « vivre ensemble », de la solidarité collective en action.

Le projet du centre social et culturel fera référence aux 4 missions de la Caisse d'Allocations Familiales :

- Equipement de quartier à vocation sociale globale,
- Equipement à vocation familiale et pluri générationnelle,
- Lieu d'animation de la vie sociale,
- Support d'interventions sociales concertées et novatrices

Sur le rapport de Madame Monique MANO, Monsieur François CAZIS, Maire, invite le conseil municipal de Mios à adopter, séance tenante, une délibération ayant pour objet de valider le projet de centre social et culturel à l'échelle des cinq communes impliquées dans l'opération.

**Le conseil municipal,**

Ouï l'exposé dressé en préambule par Madame Monique MANO, Adjointe au Maire déléguée au centre communal d'action sociale et au conseil municipal des jeunes,

Sur proposition de Monsieur François CAZIS, Maire,

**Après délibération et à l'unanimité des membres présents et représentés par 26 voix,**

**Valide le projet** de centre social et culturel, configuré à l'échelle supra-communale (communes d'Audenge, Biganos, Lanton, Marcheprime et Mios) ;

**Prend acte** que ce projet fera référence aux 4 missions de la Caisse d'Allocations Familiales :

- équipement de quartier à vocation sociale globale,
- équipement à vocation familiale et pluri générationnelle,
- lieu d'animation de la vie sociale,
- support d'interventions sociales et novatrices ;



**Autorise** Monsieur François CAZIS, Maire, à signer le contrat d'adhésion à intervenir entre la ville de Mios et l'association l'Encrier le temps de l'agrément de la CAF ;

**Dit** que la ville de Mios s'engage, au même titre que l'ensemble des communes partenaires, à soutenir le projet pour une durée correspondant à l'agrément, du 1<sup>er</sup> avril 2012 au 31 décembre 2015, au vu du tableau ci-dessous, impliquant les contributions des 5 communes au financement du projet en 2012 :

	<b>2012</b>		Mairies 40000.00 €
		Habitants	
	AUDENGE	5 832.00	7 278.85 €
	BIGANOS	9 239.00	11 531.09 €
	LANTON	6 176.00	7 708.20 €
	MARCHEPRIME	4 090.00	5 104.68 €
	MIOS	6 712.00	8 377,17 €
Par habitant	1.25 €	32 049.00	40 000.00 €

Le conseil municipal de Mios s'engage à verser une participation d'un montant de 8.377,17 € (calculée sur la base de 1,25 par habitant), laquelle sera imputée sur les crédits prévus et votés à l'article 6554 du budget primitif communal de l'exercice 2012.

Ce faisant, le conseil municipal s'engage à prévoir les crédits nécessaires au budget de la commune de Mios jusqu'au 31 décembre 2015.

L'assemblée communale sollicite les subventions auprès des partenaires institutionnels compétents.

Monsieur le Maire dispose de toute latitude pour engager les formalités administratives et comptables nécessaires pour contribuer à la mise en œuvre et à la finalisation de ce projet.

## 7. Etat de produits communaux à admettre en non-valeur en 2012.

En accord avec l'Inspecteur du Trésor de la Trésorerie Principale d'Audenge, Monsieur François CAZIS, Maire, rappelle aux membres du conseil municipal qu'en vertu des dispositions législatives qui organisent la séparation des ordonnateurs et des comptables il appartient au receveur - agent de l'État - et à lui seul de procéder, sous le contrôle de l'État, aux diligences nécessaires pour le recouvrement des créances.

Il s'agit en l'espèce de créances communales pour lesquelles le Comptable du Trésor n'a pu aboutir dans les procédures de recouvrement qui s'offraient à lui.

Le montant total des titres à admettre en non valeur s'élève à 1205.74 €.

Ces titres concernent diverses redevances et droits des services et des frais de cantine scolaire.

Une fois prononcée, l'admission en non-valeur donne lieu à un mandat émis à l'article 654 du budget communal de l'exercice.

Monsieur le Maire rappelle enfin à l'assemblée délibérante que les crédits nécessaires ont été inscrits et votés à l'article 654 du budget communal de l'exercice 2012.

**Le conseil municipal de la ville de Mios,**

Entendu l'exposé de Monsieur François CAZIS, Maire,

Vu le tableau annexé à la présente délibération détaillant les créances communales en cause,

Vu l'avis favorable de la commission municipale « finances, fiscalité » du 25 juin 2012,

Sur proposition de Monsieur François CAZIS, Maire,

**Après en avoir délibéré :**

- ↳ Décide à l'unanimité des membres présents et représentés par 26 voix d'admettre en non-valeur au compte 654 du budget de fonctionnement 2012 de la commune de Mios la somme de 1.205,74 € ;
- ↳ En conséquence, Monsieur François CAZIS, Maire, ordonnateur des dépenses de la collectivité, procédera à l'émission d'un mandat administratif pour ce même montant, lequel sera imputé au compte 654 du budget communal 2012 ;
- ↳ Dit que la présente délibération d'admission de titres en non-valeur en 2012 sera transmise M. le Sous-Préfet d'Arcachon au titre du contrôle de légalité ainsi qu'à M. le Trésorier Principal d'Audenge, Comptable Public, Receveur municipal.

**8. Adoption d'une nouvelle politique tarifaire destinée à faciliter l'égalité d'accès des usagers aux services publics locaux que la commune de Mios organise, tels que les Accueils Périscolaires, les Péri-ALSH, les ALSH, la restauration collective municipale, le transport.**

En accord avec Monsieur le Maire, Madame Marie-Danielle MIGAYRON, 1<sup>ère</sup> Adjointe au Maire déléguée à la jeunesse informe les membres de l'assemblée communale que, lors de sa session préparatoire qui s'est tenue en mairie de Mios le lundi 25 juin 2012, la commission municipale « Finances, Fiscalité » a examiné favorablement le projet qui lui a été soumis sur la mise en place d'une nouvelle politique tarifaire destinée à faciliter l'égalité d'accès des usagers aux services publics locaux que la commune organise, tels que les Accueils Périscolaires, les Péri-ALSH, les ALSH, la restauration collective municipale et le transport.

Madame MIGAYRON tient à souligner que dans un contexte économique et social particulièrement difficile, la mise en place de nouvelles modalités de tarifications, ci-dessous détaillées, concourt à la poursuite d'un objectif ambitieux que se fixe la municipalité à savoir, la recherche de davantage de justice sociale et d'équité pour les administrés.

Sur avis favorable des membres de la commission communale « Finances, Fiscalité », Madame Marie-Danielle MIGAYRON, propose au conseil municipal de délibérer à l'effet de :

- ↪ **MODIFIER** et d'**AUGMENTER**, de cinq à huit, le nombre de tranches de quotients familiaux actuellement définies pour les accueils périscolaires (APS), le péri-ALSH et les accueils de loisirs sans hébergement (ALSH) ;
- ↪ **SUPPRIMER** la tarification au forfait (1h30 le matin et 2h30 le soir) pour les Accueils périscolaires et d'**INSTAURER**, en remplacement, des tarifs à la demi-heure pour lesdits Accueils ;
- ↪ **MODULER** les tarifs appliqués aux familles pour la restauration scolaire, en fonction de leur capacité contributive et par conséquent, **SUPPRIMER** le tarif unique actuellement défini, dont le montant s'élève à 2,43 € pour l'année 2012 ;
- ↪ **MAINTENIR** un tarif unique pour le transport des enfants de Lacanau de Mios à Mios, et **FIXER** à 1,20 € son montant à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2012 ;
- ↪ **FIXER**, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2012, les tarifs pour les Accueils périscolaires (APS) et Péri-ALSH ainsi qu'il suit :

	Tarifs à la <u>½ heure</u> applicables du 1/09/2012 au 31/08/2013	
Tranches de QF	Tarifs Ressortissants Régime général	Tarifs Ressortissants Régimes particuliers / Non-résidents
QF < 549 €	0,33 €	0,50 €
550 € < QF < 699 €	0,39 €	0,59 €
700 € < QF < 899 €	0,45 €	0,68 €
900 € < QF < 1 049 €	0,49 €	0,74 €
1 050 € < QF < 1 149 €	0,53 €	0,80 €
1 150 € < QF < 1 249 €	0,58 €	0,87 €
1 250 € < QF < 1 499 €	0,65 €	0,98 €
QF > 1 500 €	0,72 €	1,08 €

↳ FIXER, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2012, les tarifs pour les Accueils de loisirs sans hébergement (ALSH) ainsi qu'il suit :

	Tarifs à la journée applicables du 1/09/2012 au 31/08/2013	
Tranches de QF	Tarifs Ressortissants Régime général	Tarifs Ressortissants Régimes particuliers / Non-résidents
QF < 549 €	5,84 €	8,75 €
550 € < QF < 699 €	6,79 €	10,18 €
700 € < QF < 899 €	7,89 €	11,84 €
900 € < QF < 1 049 €	8,60 €	12,90 €
1 050 € < QF < 1 149 €	9,37 €	14,06 €
1 150 € < QF < 1 249 €	10,22 €	15,33 €
1 250 € < QF < 1 499 €	11,34 €	17,01 €
QF > 1 500 €	12,59 €	18,88 €

↳ FIXER, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2012, les tarifs pour la restauration scolaire ainsi qu'il suit :

	Tarifs applicables du 1/09/2012 au 31/08/2013	
Tranches de QF	Tarifs Ressortissants Régime général	Tarifs Non-résidents
QF < 549 €	2,43 €	3,65 €
550 € < QF < 699 €	2,45 €	3,68 €
700 € < QF < 899 €	2,48 €	3,72 €
900 € < QF < 1 049 €	2,53 €	3,79 €
1 050 € < QF < 1 149 €	2,58 €	3,86 €
1 150 € < QF < 1 249 €	2,63 €	3,94 €
1 250 € < QF < 1 499 €	2,74 €	4,12 €
QF > 1 500 €	2,85 €	4,28 €

- ↳ **MAINTENIR** une réduction à hauteur de 60% sur la facture calculée en fonction de la tranche de QF concernée, pour les enfants présentant un projet d'accueil individualisé (PAI), à condition que les parents fournissent le repas.

Le conseil municipal de la commune de Mios,

Où l'exposé dressé en préambule par Madame Marie-Danielle MIGAYRON, 1<sup>ère</sup> Adjointe au Maire déléguée à la jeunesse,

Vu l'avis favorable émis le 25 juin 2012 par la commission municipale compétente visée en préambule,

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu l'article L.2321-1 du code général des collectivités territoriales, lequel article dispose que « *sont obligatoires pour la commune les dépenses mises à sa charge par la loi* »,

Sur proposition de Monsieur François CAZIS, Maire de Mios,

**Après délibération :**

**Décide d'adopter à l'unanimité** des membres présents et représentés par 26 voix les dispositions et tarifications définies ci-dessus, dans le cadre de la nouvelle politique tarifaire, laquelle est destinée à faciliter l'égalité d'accès des usagers aux services publics locaux que la commune de Mios organise, tels que :

- Les Accueils Périscolaires,
- Les Péri-ALSH,
- Les ALSH,
- La restauration collective municipale,
- Le transport.

**Dit que** cette nouvelle politique tarifaire entrera en application le 1<sup>er</sup> septembre 2012.

9. Délégation de service public de la structure multi-accueil « l'Ile aux Enfants ».  
Communication du rapport annuel 2011 établi par la Fédération Léo Lagrange,  
déléгатaire, au conseil municipal de Mios.

En accord avec Monsieur le Maire, Madame Marie-Danielle MIGAYRON, 1<sup>ère</sup> Adjointe au Maire déléguée à la jeunesse expose au conseil municipal de Mios ce qui suit :

À la suite de la mise en oeuvre des dispositions des articles L.1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal, par délibération en date du 16 décembre 2010, a accepté la proposition de la fédération Léo Lagrange concernant l'exploitation et la gestion de la structure multi-accueil de la ville. Un contrat de délégation de service public présenté sous la forme de l'affermage, signé par M. le Maire, sur autorisation des membres du Conseil Municipal, a pris effet le 1er janvier 2011 pour une durée de 4 ans.

L'article L.1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que le délégataire produit chaque année avant le 1<sup>er</sup> juin à l'autorité délégante, un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité de service. Ce rapport est assorti d'une annexe permettant à l'autorité délégante d'apprécier les conditions d'exécution du service public concerné.

Dès la communication de ce rapport, son examen est mis à l'ordre du jour de la plus prochaine réunion de l'assemblée délibérante.

Les membres du conseil municipal ont eu, à l'appui de la convocation de la présente assemblée délibérante, et de la note explicative de synthèse, communication du rapport du délégataire dans le cadre du contrat d'affermage portant sur l'exploitation et la gestion de la structure multi-accueil « l'Île aux Enfants ».

Madame MIGAYRON, 1<sup>ère</sup> Adjointe, procède à l'analyse qualitative et à l'analyse budgétaire de ce contrat au titre de l'exercice 2011.

#### **Le conseil municipal de la commune de Mios,**

Entendu l'exposé dressé par Madame Marie-Danielle MIGAYRON, 1<sup>ère</sup> Adjointe au Maire déléguée à la jeunesse,

Au vu du rapport 2011 de la fédération Léo Lagrange,

Sur proposition de Monsieur François CAZIS, Maire de Mios,

Représentant légal de la commune, collectivité délégante,

PREND ACTE DE LA COMMUNICATION DU RAPPORT ANNUEL 2011 ETABLI PAR LA FEDERATION LEO LAGRANGE, DELEGATAIRE , AU TITRE DE L'EXPLOITATION ET DE LA GESTION DE LA STRUCTURE MULTI-ACCUEIL « L'ÎLE AUX ENFANTS » DE MIOS.

Monsieur François CAZIS, Maire, informe l'assemblée que la communication du rapport susvisé a été traduite volontairement par une délibération, sans vote, par souci de transparence, sur les conditions d'exploitation et de gestion du service.

Ce rapport fera l'objet d'une communication publique conformément aux dispositions prévues en la matière par le CGCT.

10. Avenant n°3 à la convention publique d'aménagement pour l'aménagement du Parc d'Activités « Mios Entreprises » (1<sup>ère</sup> tranche).

Monsieur François CAZIS, Maire, expose aux membres de l'assemblée délibérante qu'il y a lieu d'approuver l'avenant n°3 à la convention publique d'aménagement pour l'aménagement du Parc d'Activités Mios Entreprises 1<sup>ère</sup> tranche.

Ledit avenant a pour objet la prorogation de la convention publique d'aménagement liant la commune de Mios à la société d'économie mixte Gironde Développement.

En effet, Monsieur le Maire rappelle que l'article 5 de la convention publique d'aménagement d'origine prévoyait que :

*La convention publique d'aménagement conclue pour une durée de 11 ans pourra être prorogée en cas d'inachèvement de l'opération. La présente convention notifiée en date du 29 mars 2002 prendra fin le 29 mars 2013*

Il est donc nécessaire de proroger ladite convention pour une durée de 5 ans en raison de l'inachèvement de l'opération.

Le projet d'avenant n°3 ci-annexé prévoit cette disposition.

Les autres clauses de la convention publique d'aménagement pour la réalisation de la ZAC Industrielle de Mios, 1<sup>ère</sup> tranche, complétées par les avenants n°s 1 et 2, demeurent inchangées.

**Le conseil municipal de la commune de Mios,**

Entendu l'exposé de Monsieur François CAZIS, Maire,

Vu l'avis favorable émis par la commission « économie, emploi, tourisme » le 20 juin 2012 sur la teneur de cette proposition,

**Après délibération et à l'unanimité des membres présents et représentés :**

**Approuve l'Avenant n°3 à la convention publique d'aménagement pour l'aménagement du « Parc d'Activités Mios Entreprises » 1<sup>ère</sup> tranche, tel que joint en annexe ;**

**Donne tout pouvoir à Monsieur François CAZIS, Maire de Mios, représentant légal de la collectivité concédante, pour souscrire ledit avenant n°3, liant la commune de Mios à la société d'économie mixte « Gironde Développement », concessionnaire de l'opération susvisée.**

11. Parc d'Activités « Mios Entreprises ».  
Communication au conseil municipal des comptes rendus annuels 2011 de la  
Société d'Economie Mixte Gironde Développement relatifs à la ZAC 1<sup>ère</sup> réalisation  
et à la ZAC extension.

Monsieur François CAZIS, Maire, rappelle à l'assemblée délibérante que la commune de Mios a concédé à la société d'économie mixte Gironde Développement la réalisation de la zone d'aménagement concerté à vocation d'activités économiques sur le site de « Testarouch », à Lacanau de Mios.

Cette opération se déroule en 2 tranches.

Le code général des collectivités territoriales impose que le concessionnaire de ces opérations d'aménagement établisse, chaque année, un compte-rendu annuel au concédant.

Lors de sa session préparatoire du 20 juin 2012, la commission municipale « Economie, Emploi, Tourisme », réunie en mairie, a procédé à l'examen des comptes-rendus annuels présentés par la SEM Gironde Développement, au titre de l'exercice 2011 concernant :

➤ Le Parc d'Activités «Mios Entreprises » 1<sup>ère</sup> tranche,

et

➤ Le Parc d'Activités «Mios Entreprises »- Extension- 2<sup>ème</sup> tranche.

**Le conseil municipal de la commune de Mios,**

Après avoir pris connaissance des 2 rapports visés en préambule,

Sur proposition de Monsieur François CAZIS, Maire, représentant légal de la collectivité concédante,

Prend acte de la communication des comptes rendus annuels 2011 de la SEM Gironde Développement relatifs aux deux opérations d'aménagement susvisées.

Monsieur le Maire précise que la présente délibération, sans vote, assortie des comptes-rendus annuels 2011 établis par la SEM concernant les 2 tranches de la ZAC à vocation d'activités économiques seront rendus publics, conformément à la législation, après avoir été transmis en Sous-Préfecture d'Arcachon, au titre du contrôle de légalité.

12. Communication du rapport annuel 2011 de la COBAN Atlantique sur le prix et la  
qualité du service public d'élimination des déchets.

Monsieur François CAZIS, Maire, expose aux membres du Conseil Municipal que le Conseil Communautaire de la COBAN ATLANTIQUE, lors de sa session du 14 juin 2012, a pris acte du rapport annuel 2011 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets.



Cette formalité a été rendue obligatoire par la loi n° 95-101 du 2 février 1995 et son décret d'application n°2000-404 du 11 mai 2000.

Ce rapport doit faire l'objet d'une communication au Conseil Municipal de la ville de Mios, au même titre que pour l'ensemble des communes membres de la COBAN ATLANTIQUE.

Au vu du dossier ci-annexé, Monsieur François CAZIS, Maire, relève que cet organisme de coopération intercommunale, en matière de tonnage des déchets ménagers et assimilés, a collecté et traité sur l'exercice 2011 **61.828 tonnes** dont :

- OMR (Ordures Ménagères Résiduelles) : **20 696 tonnes**
- Collecte sélective (emballages, verre, journaux) : **8 748 tonnes**
- Déchets collectés en déchèteries : **29 988 tonnes**
- Pourcentage de déchets collectés pour valorisation matière : 65 %

pour une population de 55 207 habitants.

**Le Conseil Municipal de la Ville de Mios,**

Ouï l'exposé de Monsieur François CAZIS, Maire, au vu du rapport dressant notamment la présentation de la COBAN ATLANTIQUE, définissant les modalités d'organisation du service public d'élimination des déchets ménagers et assimilés, les prestations particulières, le bilan des flux, la sensibilisation au tri sélectif, la redevance spéciale (laquelle en 2011 s'établissait à 16 € /m3 de déchets assimilés aux ordures ménagères collectées),

Considérant qu'en 2011, la COBAN a établi un règlement de collecte, a obtenu le label QUALITRI pour les collectes organisées en porte à porte, qu'il a été aussi procédé à un test de compostage individuel sur le territoire de Mios,

Que pour 2012, les perspectives de la COBAN ATLANTIQUE portent principalement sur ;

- la réception de la déchèterie rénovée d'Andernos-Les-Bains,
- la réception du centre de transfert de Mios,
- le lancement de la construction d'un dépôt central pour la maintenance des bacs,
- le lancement d'une étude pour la construction d'une déchèterie sur le Cap-Ferret,
- et l'extension de la promotion du compostage individuel à l'ensemble de la COBAN,

**PREND ACTE DU RAPPORT ANNUEL 2011 sur le prix et la qualité du Service Public d'Élimination des Déchets** ayant donné lieu à communication.

DIT que la présente communication, sans vote, accompagnée dudit rapport, seront rendus public au plan municipal, conformément aux dispositions légales en vigueur.

---

**Intervention de fin de séance :**

Monsieur François CAZIS, Maire, lit la déclaration suivante :

« J'ai le regret de vous faire part du décès d'une de nos employées communales, Brigitte MARQUE.

Rentrée en 2000 comme agent de remplacement, Brigitte travaillait au groupe scolaire primaire. Elle a été emportée rapidement par une longue maladie. Elle avait 57 ans.

Ses obsèques religieuses auront lieu samedi matin 30 juin 2012 à 9 heures 30 à l'Eglise de Lacanau de Mios.

Elle sera ensuite incinérée. La volonté de sa famille : sans fleur ni couronne ».

---

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance publique du Conseil Municipal à 20 heures 50.

**Le Secrétaire de séance,  
Serge LACOMBE.**